

Toutes espèces

Transporteur : ,

Fiche initiale ,

ou Fiche actualisée le :

Conformément à l'article 11.1 du R(CE)1/2005, l'autorité compétente délivre des autorisations (...) aux transporteurs effectuant des voyages de longue durée, pour autant que (...) b) les demandeurs aient fourni les documents suivants :

(iv) les plans d'urgence prévus en cas d'urgence

En adaptant votre réponse au contexte dans lequel les animaux sont transportés dans le cadre de l'activité économique concernée, veuillez décrire les plans d'urgence prévus en application de l'article 1.b(iv) ci-dessus (voir informations verso) :

Pour information :

Plans d'urgence

Les plans d'urgence doivent faire apparaître toutes les situations critiques qui pourraient survenir à un moment quelconque du transport, telles que doit les identifier le transporteur dans le contexte de son activité de transport propre : les plans d'urgence à mettre en place vont notamment dépendre des espèces ou catégories d'animaux transportés, du mode de transport, de la nature des moyens et équipements de transport utilisés, des conditions de transport mises en œuvre, de la fréquence des transports réalisés par l'établissement (ou l'exploitation), du nombre d'animaux transportés par chargement, de l'importance du rayon de transport (local, régional, national, communautaire, international...), de l'importance des distances parcourues, de l'existence de lieux de transferts, tunnels, cols, ports d'embarquement sur les itinéraires, etc...

Pour chaque situation critique identifiée, des procédures opérationnelles pour y faire face doivent être prévues (et décrites). Ces procédures peuvent s'accompagner de documents : instructions et/ou fiches d'urgences, permettant de consigner à l'attention du conducteur des informations spécifiques à chaque voyage, telles que les coordonnées des personnes, services ou transporteurs pouvant être contacté dans telle ou telle situation, à tel ou tel endroit de chaque itinéraire spécifique prévu. Des modèles-types de ce genre de document (adaptés à l'activité du transporteur) peuvent être préparés et soumis aux services vétérinaires dans ce cadre.

Exemple de situations critiques à envisager (la liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée à la nature de l'activité de chaque transporteur) : pannes du véhicule, accidents de toutes natures, retards ou détours imprévisibles, personnes relais indisponibles (par exemple les personnels des lieux de transit, ou les détenteurs sur les lieux de destination), conditions météorologiques défavorables prévisibles ou non (ex. brusques changements de temps non annoncés), fermetures de tunnels ou de cols, retard de départ d'un navire, conteneurs défectueux, autres équipements défectueux en lien avec les animaux (systèmes d'abreuvement, de ventilation, dispositifs de fermeture ou de fixation des contenants), animaux en souffrance, besoin de ravitaillement en cours de transport (en eau, en nourriture, en litière), cas de rupture de stock sur le lieu initialement prévu pour les ravitaillements (en particulier pour les voyages de très longue durée), ...

Il peut être utile de prendre en considération également (pour chaque problème potentiellement identifié) les différentes phases de transport auxquelles il pourrait survenir (les moyens pour remédier aux problèmes ne sont forcément les mêmes en fonction de l'endroit où ils surviennent).

Un modèle de fiche pratique à l'attention de la personne responsable des animaux en cours de transport (c'est-à-dire le conducteur le plus souvent) lui permettra d'avoir à portée de main les coordonnées des personnes ou des services à prévenir en fonction des différentes situations critiques identifiées. Cette fiche devra être actualisée pour chaque nouvel itinéraire, et remise systématiquement au conducteur pour tout transport relevant d'un voyage de plus de 8h. Le plan d'urgence devrait contenir un modèle d'une telle fiche, adapté à l'activité du transporteur.